



## NUMÉRO 2202-1223

Le Conseil de la municipalité de Saint-Joseph-des-Érables siège en séance extraordinaire ce 16 février 2022 par voie de visioconférence. Sont présents à cette visioconférence ;

Mme Mélanie Roy, M. Christian Roy, M. Marc Lessard,  
Mme Joanie Roy M. Jean-François Giguère.

Est absente :

Mme France Lessard,

Formant quorum sous la présidence de Monsieur le maire Jeannot Roy.

Chacune de ces personnes s'est identifiée individuellement.

Assiste également à la séance, par vidéoconférence, la directrice générale et secrétaire-trésorière, Madame Marie-Josée Mathieu.

Tel que requis par l'article 153 du code municipal, il est constaté que l'avis de convocation a été signifié à tous les membres du conseil, présents et absents à l'ouverture de la séance.

CONSIDÉRANT le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours ;

CONSIDÉRANT les décrets subséquents qui prolongent cet état d'urgence, soit jusqu'au 1<sup>er</sup> mars 2022 ;

CONSIDÉRANT QUE le décret numéro 2020-074 du 2 octobre 2020 déclare que toute séance publique d'un organisme municipal doit être tenue sans la présence du public, mais doit être publicisée dès que possible par tout moyen permettant de connaître la teneur des discussions entre les participants et le résultat de la délibération des membres;

2202-1223-1

EN CONSÉQUENCE, il est proposé et résolu à l'unanimité ;

« Que le Conseil accepte que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du Conseil et les officiers municipaux puissent y participer par vidéoconférence ;

« Que le Conseil accepte que la présente séance soit enregistrée et rendue publique dès que possible.

### **2. Lecture et adoption de l'ordre du jour**

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du Conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour de la présente séance et que monsieur le maire en fait lecture au bénéfice de l'auditoire ;

2202-1223-2

À CETTE CAUSE, il est proposé par madame Mélanie Roy et résolu, que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

### **3. Résultat d'appel d'offres 20211019 pour la construction du bureau municipal, garage et abri à sel**

CONSIDÉRANT que le 26 novembre 2021, la municipalité de Saint-Joseph-des-Érables procédait à l'ouverture des soumissions dans le cadre de l'appel d'offres public pour la construction du bureau municipal, garage et abri à sel et que huit (8) soumissions ont été reçues, soit :

CONSIDÉRANT que l'adjudication du contrat était conditionnelle à ce que la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation confirme l'octroi d'une subvention dans le cadre du programme Réfection et construction des infrastructures municipales (RÉCIM);

- Les Constructions GBM Inc. au montant de 2 291 000, 00 \$ taxes incluses;
- Groupe Excel SM au montant de 2 337 325, 63 \$ taxes incluses ;

- Experts Constructions MG au montant de 2 420 228, 74 \$ taxes incluses ;
- Lévesque Construction au montant de 2 439 769, 50 \$ taxes incluses ;
- Construction JL Groleau au montant de 2 454 800, 00 \$ taxes incluses ;
- Les Constructions Binet au montant de 2 598 435, 00 \$ taxes incluses ;
- ALAROY inc. au montant de 2 671 647, 63 \$ taxes incluses ;
- Les Constructions Poulin et Frères au montant de 2 730 656, 25 \$ taxes incluses.

CONSIDÉRANT que le 19 janvier dernier, la municipalité de Saint-Joseph-des-Érables a reçu une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation confirmant que le projet de construction d'un bureau municipal, garage et abri à sel est admissible à une aide financière de 1 732 920 \$ s'appliquant à un coût maximal de 2 475 600 \$ dans le cadre du volet 1 du programme RÉCIM;

CONSIDÉRANT que le 9 février dernier, la municipalité de Saint-Joseph-des-Érables a reçu par courriel une confirmation que le règlement d'emprunt 248-21 pour la construction d'un bureau municipal, garage et abri à sel a été approuvé et que la lettre officielle sera reçue sous peu ;

CONSIDÉRANT que la firme d'architecture mandatée par la municipalité, Kaïvo architecte, a procédé à l'analyse des soumissions reçues et nous ont soumis leur recommandation ;

2202-1223-3

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Marc Lessard et résolu :

QUE le Conseil accepte la soumission de *Les Constructions GBM Inc.* pour la construction du bureau municipal, garage et abri à sel (appel d'offres 20211019), étant la plus basse soumission conforme au coût de deux millions deux cent quatre-vingt-onze mille dollars (2 291 000,00 \$) incluant les taxes;

QUE Mme Marie-Josée Mathieu, directrice générale, soit autorisée à signer pour et au nom de la municipalité de Saint-Joseph-des-Érables tous les documents relatifs à l'octroi de ce contrat;

QUE cette dépense soit payée à même le règlement d'emprunt 248-21 décrétant une dépense de 2 685 000 \$ et un emprunt de 2 685 000 \$ pour des travaux de construction d'un bureau municipal, garage et abris à sel.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

4. **Requête de dédommagement aux citoyens pour le détour dû à la fermeture du pont**

Étant donné que la municipalité n'a pas reçu toutes les informations nécessaires à la prise de décision pour ce point, celui-ci est reporté à une séance ultérieure.

5. **Devis d'appel d'offres de la MRC Robert-Cliche pour la collecte des ordures**

ATTENDU QUE la MRC Robert-Cliche va procéder dans les prochaines semaines à un appel d'offres pour la fourniture des services de collecte, de transport et de traitement des déchets, matières recyclables et organiques provenant des immeubles à desservir sur la totalité de son territoire ;

ATTENDU QUE chaque municipalité peut à sa discrétion demander leur choix de fréquence pour les collectes ;

2202-1223-5

Il est proposé par madame Joanie Roy et résolu :

QUE le Conseil de Saint-Joseph-des-Érables demande à la MRC Robert-Cliche de conserver la même fréquence pour la collecte des ordures c'est-à-dire aux deux semaines du 15 septembre au 15 mai et à la semaine du 15 mai au 15 septembre.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

6. **Questions et commentaires**

Une période de questions a été réservée pour le public. *Seules les questions demandant des délibérations seront retenues aux fins du procès-verbal.*

7. **Levée de l'assemblée**

2202-1223-7

À 20h53, il est proposé par monsieur Jean-François Giguère et résolu, de lever la séance.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

*Je, Jeannot Roy, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.*

---

Jeannot Roy, maire

---

Marie-Josée Mathieu, secrétaire-trésorière